**COMMUNE DE VAUREAL**

**ARRETE N° 286/2025/ST**

*NOMENCLATURE ACTES :* *8.3 Voirie*

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**
**CREATION D'UNE DALLE POUR POSE**
**D'UNE ARMOIRE DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE**
**AVENUE BORIS VIAN**
**DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025 AU VENDREDI 31 OCTOBRE 2025**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

**VU** l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

**VU** l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

**VU** l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

**VU** l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** la demande en date du 3 septembre 2025 de la société AXIMUM GES IDFN – Chez Sogedata - TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex, de réaliser des travaux de création d'une dalle pour pose d'une armoire de signalisation lumineuse tricolore, avenue Boris Vian, à son intersection avec l'avenue Jules Vallès,

**CONSIDERANT** que l'exécution de ces travaux entraînera une restriction de circulation et de stationnement, avenue Boris Vian et à son intersection avec l'avenue Jules Vallès,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de création d'une dalle pour pose d'une armoire de signalisation lumineuse tricolore avenue Boris Vian, à son intersection avec l'avenue Jules Vallès, sont autorisés du lundi 22 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025.

**ARTICLE 2 :** Au droit des travaux, et sur 50 mètres de part et d'autre des travaux, la circulation sera alternée manuellement, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit à tout véhicule.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

La circulation piétonne sera déviée sur le trottoir d'en face.

**Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.**

**ARTICLE 3 :** Les travaux seront réalisés par la société AXIMUM GES IDFN – Chez Sogedata - TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex.

**ARTICLE 4 :** La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 5 :** L'entreprise est soumise à une obligation de résultat. Tout affaissement aussi minime soit-il, sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Toute fissure en limite sera convenablement pontée. Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux (travaux initiaux ou travaux de reprise).

**ARTICLE 6 :** Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

**ARTICLE 8 :** Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

**ARTICLE 9 :** Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Vauréal, le 5 septembre 2025*

**Pour le Maire de Vauréal,**
**Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics**

**Daniel VIZIERES**

MAIRIE DE VAUREAL 54 (VAL D'OISE)

**Date exécutoire :**
.....

**Date de notification :**
.....

**Date de mise en ligne :**
.....

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*